

**COMMUNE DE ROUSSIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

2018 - 022

Délibération N° DEL 2018_6_4

Séance du 12 novembre 2018

Date de convocation : 29/10/2018

L'an deux mille dix huit , le 12 novembre à 20 heures les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mmes et MM. VOLLE Christiane, FERRAND Anne-Lise, GIREN Didier, BONNEVIE Sébastien, JOUVE Gilbert, MILLOT Lukas.

Etait excusé : M STERN André

Objet de la délibération : Extension du transfert des compétences en matière GEMAPI

Vu l'article L.5211-17 du CGCT

Vu la loi n°2010-1563 DU 16/12/2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu l'arrêté préfectoral du 14/11/2016 portant création de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, et approbation de ses statuts définissant ses champs de compétences par arrêté préfectoral N°2017242-007 du 30/08/2017

Vu la délibération 152-2018 adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire réunit en date du 26/09/2018

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire

Etant donné l'obligation, pour la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale d'exercer la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11 de l'article L211-7)
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations (alinéa 12 de l'article L211-7)

2018 - 023

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer quant au transfert de compétences qu'entraîne l'intérêt de l'exercice, à l'échelle intercommunale, des missions évoquées ci-dessus.

Par ailleurs il est précisé

- que ce transfert de compétence portant sur une compétence facultative est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux
- que le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal a un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération 152-2018 pour se prononcer. En cas de silence la décision est réputée favorable.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré : 4 voix pour, 1 voix contre : Anne-Lise FERRAND, 1 abstention: Gilbert JOUVE

AUTORISE le transfert à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale des compétences et missions suivantes :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11 de l'article L211-7)
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations (alinéa 12 de l'article L211-7)
- Demande que les matériaux qui seraient retirés lors des travaux d'entretien restent sur la commune afin d'y être réutilisés en cas de besoin.

Fait à Roussieux le 12 novembre 2018

Le Maire,
Didier GIREN